



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-153 portant cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des lots de copropriété n° 18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, et nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Paul Bert-Aguesseau » à Boulogne-Billancourt.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2016-18 du 23 février 2016 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-202 du 21 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des lots de copropriété n° 18, 34, 22 et 44 de la parcelle cadastrée section AO 61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur « Paul Bert-Aguesseau » à Boulogne-Billancourt ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus ;
- Vu** la notification individuelle parvenue à son destinataire avant le 17 janvier 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du maire de Boulogne-Billancourt du 6 février 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu** le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 26 février 2019 favorable ;

Vu le courrier du 29 août 2019 par lequel l'EPFIF sollicite la cessibilité des lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à la réalisation de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'acquisition des lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt, nécessaires à l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général du secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, les lots de copropriété n°18 et 34 de la parcelle cadastrée section AO n°61 sise 183 rue d'Aguesseau et 37 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

13 SEP. 2019

Le préfet

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON